COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-30-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT

Place François THURIES - JUSTARET

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

153

鵩

羉

髓

緇

1887

腳

欗

鬪

 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPI BATIGNOLLES MALET, 30 avenue Larrieu 31081 Toulouse cédex 1, représentée par M. Boris GIACOMINI.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation et le stationnement automobile Place François THURIES à Justaret afin de permettre des travaux d'aménagement de la place.

ARRETE

Article 1er:

Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de la place François THURIES à Justaret, le stationnement sera interdit sur la place et la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de chantier, s'effectuera de manière alternée manuellement entre le n° 1 et le n° 7 de la rue de la Vierge :

- du 3 avril 2024 au 1er juin 2024

Article 2:

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3:

103

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 29 mars 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.